

Les stages

🎯 Mise en place des stages de remise à niveau

Enjeu : éviter le redoublement. Ces stages s'adressent aux élèves volontaires des lycées auxquels le conseil de classe aura proposé de suivre un tel stage. Ils concernent les élèves de la classe de seconde à la classe terminale.

Mise en œuvre : ces stages se déroulent pendant les vacances scolaires ou hors vacances scolaires et hors temps d'enseignement, notamment les mercredis et/ou les samedis.

- Ils sont prioritairement centrés sur l'acquisition de compétences, de contenus disciplinaires ou d'éléments de méthode ;
- en fonction du projet d'établissement et du public scolarisé, ils peuvent proposer des révisions et l'entraînement aux épreuves d'examen ;
- l'encadrement de ces stages est assuré principalement par des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires effectives.

🎯 Mise en place des stages passerelles

Enjeu : permettre aux élèves de changer d'orientation en cours ou en fin d'année. Sont concernés en priorité les élèves en classe de première générale ou technologique souhaitant changer de série, ou souhaitant passer dans la voie professionnelle et inversement.

Mise en œuvre : ces stages ont pour objectif d'apporter les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation.

- L'élève concerné construit, avec l'aide du professeur principal, du conseiller d'orientation-psychologue et de son tuteur, un projet d'orientation. Ce projet d'orientation est validé par le conseil de classe et approuvé par le chef

d'établissement qui, le cas échéant, au vu des besoins spécifiques de l'élève, peut proposer à celui-ci de suivre un stage passerelle ;

- l'encadrement de ces stages est assuré principalement par des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires effectives.